

**Provisions réglementées, Provisions pour risques et Passif éventuel.**

Etymologiquement, le mot Provision émane du latin *provisio* (XIII<sup>ème</sup> siècle), et signifie originellement « action de prévoir, action de pourvoir ». <sup>1</sup> Le signifié de Provision est proche de celui de Réserve car il attribue à l'action de prévoir l'action de mise en œuvre d'une épargne de précaution permettant de se prémunir contre les aléas.

Le signifiant du mot Provision est par contre polysémique et relativement complexe pour les auditeurs non initiés en recouvrant des concepts normatifs différents.

Tableau : Positionnement du mot provision et des syntagmes nominaux dérivés par rapport au signifiant, signifié et référent :

| PROVISION                      | SIGNIFIANT   | SIGNIFIE  | REFERENT   |
|--------------------------------|--|---|--|
| <b>Provisions réglementées</b> | Ce sont des <b>provisions</b> ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales. (P.C.G. art 441) | <p><u>1°) Signifié étroit :</u><br/>Constituent en réalité non des <b>provisions</b> mais des <u>réserves</u> qui ne sont pas définitivement libérées de l'impôt, les provisions réglementées sont intégrées dans les <u>capitaux propres</u></p> <p><u>2°) Signifié large :</u><br/>Epargne de précaution réalisée pour faire face à une dépense subie (<b>provision pour hausse des prix</b>), nécessaire (<b>provision pour reconstitution de gisements miniers et pétroliers</b>) et encadrée par l'Etat (exemple caractéristique l'amortissement dérogatoire).</p> | <p>Capitaux propres</p> <p>Réserves</p> <p>Epargne de précaution</p> |

<sup>1</sup> BAUMGARTNER Emmanuèle, MENARD Philippe, *Dictionnaire étymologique et historique de la langue française*, Encyclopédies d'aujourd'hui Le livre de Poche, 1996, pp. 645-646.

| PROVISION                      | SIGNIFIANT   | SIGNIFIE  | REFERENT                                 |
|--------------------------------|--|---|--|
| <b>Provisions pour risques</b> | Une provision pour risques est destinée à couvrir des risques et charges, nettement précisées quant à leur objet, que des évènements survenus ou en cours rendent probables (décret du 29 novembre 1983, art 8). Ces provisions, inhérentes à l'activité de l'entreprise, sont destinées à couvrir les risques résultant des garanties données aux clients ou des opérations traitées en monnaie étrangère (PCG art 441).  | Risques ou charges <u>probables</u> ou <u>certain</u> s mais <u>indéterminés</u> quant à leur <u>montant</u> ou quant à leur <u>date de survenance</u> (Commission européenne DG XV-7002-97) contrairement aux dettes provisionnées qui doivent être irréversibles et affectables   | Risque probable<br><br>Risque réversible |
| <b>Passif éventuel</b>         | Un passif éventuel est (P.C.G. art 212-4 nouv.) -soit une <u>obligation potentielle</u> de l'entreprise à l'égard des tiers résultant d'évènements dont l'existence ne sera confirmée que par la <u>survenance ou non d'un ou plusieurs évènements futurs incertains</u> qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;<br>- soit une obligation de l'entreprise à l'égard des tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.<br>Le passif éventuel correspond donc à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date clôture de l'exercice ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. | 1° Passif éventuel non comptabilisé mais mentionné dans l'annexe (P.C.G. art 312-5 nouv).<br><br>2° Passif virtuel, en puissance, qui peut se réaliser sans réelle certitude.<br>3° champ d'indétermination constitué d'un aléa moral défini par Roger CAILLOIS « jeu où, à l'inverse, la décision ne dépend pas du joueur mais du destin ». <sup>2</sup> | Risque potentiel<br><br>Incertitude      |

<sup>2</sup> CAILLOIS Roger, *Les jeux et les hommes. Les masques et le vertige*, Paris, Gallimard, 1958, p.56, cité par EWALD François, KESSLER Denis, Risque et politique, *Le débat*, mars-avril 2000, n° 109, pp. 55-72.

### Schéma behavioriste d'interprétation des provisions

